

**Georges Cingal**

05/01/24 17:17

## Suivi dossier PLU Bias

à : Françoise Tahéri  
cc : sepanso.land@sepanso40.fr

---

Madame la Préfète,

L'année 2023 s'étant écoulée, la SEPANSO reprend ses différents dossiers pour être en mesure de dresser le bilan de l'année écoulée.

En ce qui concerne la commune de Bias qui nous a causé et nous cause encore quelques soucis, je reviens vers vous puisque nous n'avons pas reçu de réponse à notre courrier du 20 septembre 2023 concernant la modification n° 1 du PLU de cette commune (P.J.).

Nos adhérents locaux sont particulièrement perturbés par la situation qu'ils vivent :

- éléments douteux sur la réunion du conseil municipal du 20/10/2023
- le contrôle de légalité approuve la modification simplifiée sans s'apercevoir que les 188 pages de la modification simplifiée rajoutée dans le déroulé sous la délibération 55.1 n'ont pas été délibérées devant l'assemblée. Le procès verbal le prouve avec un temps record de 14 minutes.

Mais plus fort, la délibération 56 est incluse dans ces 14 minutes.

- C est une continuité de cet été, où la Mairie voulait faire passer sa procédure sans consultation des personnes publiques avec une mise à disposition d'un dossier incomplet et non accessible sur le site de la Mairie.

J'ai donc l'honneur de vous prier de bien vouloir faire ré-examiner ce dossier problématique sur le plan environnemental. La volonté de promouvoir le développement d'installations photovoltaïques ne doit pas reposer sur un laisser aller.

Veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

Georges CINGAL  
SEPANSO

P.S. Dans la délibération n° 8-2021 du 4 mars 2021 le maire faisait état d'un quota de 216 ha d'énergies renouvelables défini par le SCoT, mais à cette date nous savions que ce quota était déjà largement dépassé.

\*\*\*\*\*

---

Pièces jointes (2)

- 2023-09-20-Bias-ControleLégalité-200923.pdf (815 KB)
- 2023-09-20-EP-ModificationSimplifiée-PLU-Bias.pdf (756 KB)